Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260907-07SEPT2605-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 07 septembre à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02 septembre 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noëmie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey

Messieurs BEY Jean-Marie, CATELION Laurent, COUEDIC Jérôme, COUEDIC Philippe, DUPE Laurent,

Absents : Messieurs, MILOUX François, PUISSANT Charlie

Absents ayant donné procuration : Mesdames JUMEL Typhaine (procuration à BRULE Clarisse), VILLET Emilie (procuration à FEVRE Béatrice)

Secrétaire de séance : Monsieur COUEDIC Jérôme

07SEPT26_05- SAUR- présentation du compte de prestation de service de l'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la convention de facturation et recouvrement des redevances d'assainissement collectif avec la société SAUR

Considérant que cette convention impose que chaque année la SAUR établit avant le 30 juin N+1 un décompte annuel des produits encaissés pour le compte de la collectivité, laquelle dispose de deux mois pour formuler ses observations, en l'absence de celles-ci dans le délai précité, le décompte est tacitement accepté

Considérant le compte de prestation de service de l'assainissement collectif de l'année 2025 reçu par courriel le 08 juillet 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

- PREND ACTE du compte de prestation de service de l'assainissement collectif pour l'année 2025 ci-annexé ;
- DIT QUE ce compte n'appelle pas d'observations particulières

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 07 septembre 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance